**20 Frais bancaires**

**20 – 1 Financement du projet**

L’historique résumé des financements est le suivant :

1. De la signature de la DSP  à Aout 2007, URBASER a intégralement financé tous les travaux. Ceci vient du fait de la signature tardive de CBI en juillet 2007 avec SOGEFINERG à cause des incertitudes du projet (recours notamment). Pendant cette phase URBASER a financé bien au-delà des 10% de fonds propres prévus à la DSP.
2. En juillet 2007 SOGEFINERG commence les décaissements. Le premier décaissement permet un rattrapage. Les décaissements continuent ensuite normalement jusqu’à mai 2008.
3. De mai 2008 à Avril 2009, SOGEFINERG a arrêté les décaissements du fait de l’annulation de la décision de CUMPM pour la signature du bail à construction. Un protocole d’accord a été signé le 24 juin 2009. Il en résulte un surcoût immédiat de 300 000€HT, une commission au gérant( ?), un changement dans les marges de financement à long terme et à court terme et un re-calcul des décaissements en prenant en compte le 297/431 de chaque facture (68,9%). Ce calcul est fait rétroactivement sur les sommes déjà versées.
4. Du fait de la prolongation de la MSI et par conséquence la date de livraison, un nouveau protocole a été signé le 6 avril 2010. Il en résulte un surcoût immédiat de 450 000€HT et un montant mensuel de 0,25% sur l’encours de la dette.

Dans le dossier technique et financier claim1, la méthodologie de calcul des frais financier pour la période 2005 -2007 est basée sur le WACC (coût moyen pondéré du capital) de 8,11%. La même méthodologie est appliquée pour ce poste.

Dans le claim1, les frais correspondant à cette première phase de financement étaient calculés jusqu’à Aout 2008. Des frais financiers sur ce montant continuent d’être observés jusqu’à aujourd’hui. Dans le claim2, les frais sur ce montant continuent à être calculés jusqu’à février 2012.

Dès le début du projet, URBASER a financé des surcouts sur le projet (objet des claim1 et claim2). Ainsi, la différence entre les décaissements de SOGEFINERG et les investissements réalisés par EVERE correspond chaque mois à la part de financement des travaux supplémentaires. Des frais sont donc calculés sur ces montants jusqu’à aujourd’hui.

De mai 2008 à avril 2009, URBASER a intégralement financé le projet jusqu’ à la reprise des décaissements. Les montants engagés correspondent à la part travaux prévus à la DSP ainsi que celle pour les travaux supplémentaires. Des frais sont donc calculés sur ces deux montants.

Le montant total des frais bancaires à février 2012 sont de **32 088 128,88€HT**. Ce montant vient en complément des **3 445 913€HT** demandés dans le claim1. (voir tableau de calculs et méthodologie en annexe 20-1)

Les deux prolongations de délai des travaux (19 mois) et de la MSI, ainsi que les arrêts des décaissements ont aussi refondu le calendrier et les montants prévisionnels des frais intercalaires prévus à la DSP. EVERE demande donc que la différence plus les frais inhérents soient imputés à MPM.

Les frais de préfinancements s’élèvent en février 2012 à **8 666 656,74 €HT.**

**20-2 Prolongation de la phase MSI du Contrat de Bail Immobilier (CBI).**

A ce jour, SOGEFINERG considère toujours que le projet en en MSI. Cela provient notamment du fait de l’installation tardive du 2ème groupe électrogène.

Une fiche de demande de modification EVE BGA MD 0 003 B a été émise le 23/01/2008. Cette fiche a reçu un avis favorable sur le principe de modification par MPM (voir annexe 20-2). Le principe validé était de ne mettre qu’un seul groupe pour la fin de MSI sur les deux prévus à la DSP. Le deuxième aurait été installé postérieurement pour les raisons explicitées dans la fiche de demande de modification.

Avant la MSI, MPM et le cabinet Merlin sont revenus sur cette décision et ont demandé à ce que le deuxième groupe soit installé. Les temps de fabrication étant long, il était alors impossible de les installer avant la fin de la MSI.

Une réserve a donc été émise par MPM/Merlin à la fin de la MSI. Pour SOGEFINERG, la non mise en œuvre de cet équipement empêche de prononcer la réception de l’usine. Ainsi, vis-à-vis du Crédit Bailleur, nous sommes toujours en phase MSI. Les frais relatifs à cette phase sont toujours appliqués.

Le calcul des frais est en annexe 20-2. Le montant total demandé est de **1 299 007,15 €** (à décembre 2011).

**20-3 Décalage de paiement de la redevance financière**

Au cours du premier semestre 2011, des décalages de paiement de la redevance financière ont été observés. Le crédit bailleur a facturé à EVERE les intérêts dus au retard de paiement. Le tableau récapitulatif est en annexe 20-3.

EVERE demande à ce que l’intégralité de ces frais soit remboursée. Le montant est de **50 480,78€.**